

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

## UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Décret 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité  
Règlement du 13 décembre 2004 du Conseil européen et décret 2008-426 du 30 avril 2008.

### Qui est concerné ?

Pour chaque français désirant effectuer des déplacements en France, dans l'Union Européenne, et pour le passeport en dehors de l'Union Européenne.

**La carte nationale d'identité est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs. Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.**

### Démarches ?

La demande de carte nationale d'identité et de passeport à lieu dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil.

### Plusieurs possibilités :

- Etablir une pré-demande en ligne sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)
- ou compléter le formulaire CERFA en ligne et à imprimer sur le même site
- ou se procurer le formulaire à la mairie de votre domicile et le compléter manuellement

## DOCUMENTS À FOURNIR (ORIGINAUX)

**La présence de l'intéressé majeur ou mineur est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier.**

### Pour une première demande ou renouvellement :

- Carte nationale d'identité (plastifiée bleue) ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans **ou**
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au Ministère des affaires étrangères à Nantes si vous êtes né(e) à l'étranger).
- Un justificatif de domicile récent (moins d'un an).  
Pour les majeurs hébergés : une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge, un justificatif de domicile et la pièce d'identité (en original) de l'hébergeant.
- 1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois (Tête entièrement nue, vue de face, sur fond clair, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre et non découpée. Si lunettes, pas de reflets, montures épaisses, verres teintés ou colorés interdits)

### En cas de perte ou de vol :

Passeport ou carte d'identité en cours de validité, périmé depuis moins de 5 ans **ou** extrait de naissance récent + 1 document avec photo (permis de conduire, carte vitale, d'étudiant etc.)

**Vol** : fournir une déclaration de vol délivrée par la gendarmerie ou la police nationale.

**Perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de la constitution de votre dossier.

**Pour la carte d'identité seulement** : un timbre fiscal d'une valeur de 25€, à acheter dans un bureau de tabac, recette perception ou sur le site : [timbre.impots.gouv.fr](http://timbre.impots.gouv.fr).

**Pour le passeport** : 1<sup>re</sup> demande, renouvellement, perte ou vol, fournir un timbre + une photo :

Timbres	Photos	Condition d'âge
86 €	1 photo	majeurs
42 €	1 photo	de 15 à 17 ans révolus
17 €	1 photo	jusqu'à 14 ans révolus

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

## Documents complémentaires :

- **Pour les épouses** et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage) : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Pour les femmes divorcées** souhaitant conserver le nom de leur ex-époux : fournir le jugement de divorce original et intégral l'autorisant de porter le nom ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.
- **Pour les veufs** : copie intégrale de l'acte de décès.

**Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal.**

- Fournir le justificatif d'identité du parent présent (représentant légal) et la photocopie.
- **Si les parents sont divorcés** : Joindre le jugement de divorce intégral et définitif afin de déterminer le domicile de l'enfant. En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents, et leurs cartes d'identités.
- **Pour les personnes protégées** : Fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle.
- **Détermination de la nationalité** : Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de nationalité de moins de 3 mois.

## ADRESSES UTILES :

### Pour les personnes nées en métropole :

À la mairie du lieu de naissance

### Pour les personnes nées dans un département ou territoire d'outre-mer :

À la mairie du lieu de naissance

### Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger :

Au Ministère des Affaires Etrangères Service Central de l'Etat Civil 13, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9 ou [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Préfecture des Yvelines

1 rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES CEDEX

## OÙ S'ADRESSER ?

### MAIRIE ANNEXE

9, allée de Jouy

Tél. 01 34 43 94 20

[accueilannexe@jouylemoutier.fr](mailto:accueilannexe@jouylemoutier.fr)

[www.jouylemoutier.fr](http://www.jouylemoutier.fr)

## HORAIRES

Lundi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h

Mardi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h

Mercredi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h

Jeudi 8h30 / 12h - Fermé l'après-midi

Vendredi 8h30 / 12h - 13h30 / 18h

Samedi 8h30 / 12h

